



**Décision n° CODEP-DEU-2013-061297 du 12 novembre 2013 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination à la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-11 et R. 1333-11-1 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu la décision n°2008-DC-0099 du 29 avril 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire, homologuée par l'arrêté du 8 juillet 2008, portant organisation du réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement et fixant les modalités d'agrément des laboratoires, et notamment son article 21 ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres de la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement :

- 1° En qualité de représentant de l'Autorité de sûreté nucléaire, président de la commission :  
Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire ou son représentant.
- 2° En qualité de représentant du ministre chargé de l'environnement :  
Le directeur général de la prévention des risques ou son représentant.
- 3° En qualité de représentant du ministre chargé de la santé :  
Le sous-directeur de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation de la direction générale de la santé ou son représentant.
- 4° En qualité de représentant du ministre chargé de la consommation :  
Le chef du service commun des laboratoires de la direction générale des douanes et des droits indirects et de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.
- 5° En qualité de représentant du ministre chargé de l'agriculture :  
Le chef du bureau des laboratoires d'analyses et de la coordination des contrôles officiels de la direction générale de l'alimentation ou son représentant.
- 6° En qualité de représentant du ministre chargé de la défense :  
Le conseiller scientifique de l'état-major de la marine ou son représentant.

- 7° En qualité de personnes qualifiées :
- a) Mme HERRANZ SOLER Margarita, directrice du département d'ingénierie nucléaire et mécanique des fluides, université du Pays Basque, Bilbao, Espagne.
  - b) Mme TEURTRIE Marie-José, ingénieur responsable du service chimie au laboratoire départemental d'analyses de la Manche.
- 8° En qualité de représentants des laboratoires agréés :
- a) Titulaire : M. CALMET Dominique, de la direction de la protection et de la sûreté nucléaire du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives ;  
Suppléant : M. LE MEIGNEN Romain, expert radiochimie à la division ingénierie nucléaire d'Électricité de France.
  - b) Titulaire : M. OSTER Denis, ingénieur du groupe Radioprotection et mesures environnementales de l'Institut pluridisciplinaire Hubert Curien de Strasbourg ;  
Suppléant : M. CHARDON Patrick, directeur du réseau Becquerel de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique.
- 9° En qualité de représentant des instances de normalisation ou d'accréditation des laboratoires de mesures de radioactivité :
- Le président de la commission M60-3 du Bureau de normalisation d'équipements nucléaires ou son représentant.
- 10° En qualité de représentants de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire :
- a) Le chef du service de traitement des échantillons et de métrologie pour l'environnement de la direction de l'environnement et de l'intervention ou son représentant.
  - b) Le chef du laboratoire des étalons et des intercomparaisons du service de traitement des échantillons et de métrologie pour l'environnement de la direction de l'environnement et de l'intervention ou son représentant.

## **Article 2**

Les membres de la commission mentionnés aux 7° et 8° et les suppléants mentionnés au 8° sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision.

## **Article 3**

La décision n°2008-DC-0117 du 4 novembre 2008 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant nomination à la commission d'agrément des laboratoires de mesures de la radioactivité de l'environnement est abrogée.

## **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire*.

Fait à Montrouge, le 12 novembre 2013.

*Signé par*

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire, et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Jean-Luc LACHAUME